

## **Programme d'encouragement de l'apprentissage**

L'apprentissage est depuis longtemps une composante importante du système de formation et d'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Ce programme structuré comporte une formation en milieu de travail et une formation technique, permettant à l'apprenti de maîtriser les compétences propres au métier en effectuant 80 pour cent de son apprentissage par la pratique et 20 pour cent en salle de classe où il suit des blocs de formation technique d'instructeurs qualifiés.

Ces programmes d'encouragement visent à inciter les employeurs à inscrire leurs employés au programme d'apprentissage et à embaucher des apprentis des métiers spécialisés; favoriser la participation des employés au programme et leur avancement dans celui-ci; soutenir les apprentis qui travaillent à l'extérieur du Nouveau-Brunswick; et augmenter les occasions d'emploi des apprentis dans les services publics.

### **Subvention incitative aux employeurs d'apprentis**

- Les employeurs du Nouveau-Brunswick qui emploient des apprentis en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* pourraient être admissibles à la Subvention incitative aux employeurs d'apprentis. Il s'agit d'une subvention imposable offerte à l'employeur lorsqu'un apprenti réussit un bloc de formation. Les employeurs qui répondent aux critères d'admissibilité sont en droit de recevoir une subvention imposable de 1 000 \$. Cependant, les employeurs d'apprentis a) féminins ou b) autochtones pourraient être admissibles à une subvention de 1 500 \$ par bloc.

### **Remise des frais de scolarité d'apprentissage**

- Les apprentis inscrits seront admissibles à une remise des droits de scolarité de 85 \$ par semaine (une moyenne de 600 \$ par bloc) une fois qu'ils auront réussi leur formation.

### **Stratégie d'apprentissage à l'extérieur de la province**

- Cette stratégie vise à faciliter les démarches des résidents du Nouveau-Brunswick en leur permettant : a) de s'inscrire dans un programme d'apprentissage dans leur province et de travailler à l'extérieur de la province pour un employeur établi à l'extérieur de celle-ci; b) d'accumuler à l'extérieur de la province des heures de travail qui compteront dans le calcul pour l'achèvement de leur formation; c) d'assister à une formation technique au Nouveau-Brunswick.

### **Initiative du gouvernement provincial pour l'embauche d'apprentis**

- Cette initiative vise à améliorer les possibilités d'emploi pour les apprentis dans les ministères et organismes du gouvernement provincial.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau régional [d'apprentissage et de certification professionnelle](#) ou composez le numéro sans frais 1-855-453-2260.